

ASSEMBLÉE — 41^e SESSION

COMMISSION JURIDIQUE

Point 43 : Autres questions à examiner par la Commission juridique

75^e ANNIVERSAIRE DU COMITÉ JURIDIQUE DE L'ORGANISATION
DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

(Note présentée par Singapour et coparrainée par l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, les Bahamas, le Brésil, la Finlande, la Gambie, la Hongrie et Oman)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

L'année 2022 marque le 75^e anniversaire du Comité juridique, établi par l'Assemblée de l'OACI à sa première session (Montréal, 6 – 27 mai 1947). À sa 38^e session (virtuelle, 22 – 25 mars 2022), le Comité juridique, après examen de la note LC/38-WP/7-2, *75^e anniversaire du Comité juridique de l'Organisation de l'aviation civile internationale*, est convenu de recommander à l'Assemblée de l'OACI d'adopter une résolution qui prend acte de la contribution notable du Comité à l'élaboration et à la codification du droit international et souligne son 75^e anniversaire.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à adopter la résolution proposée en **appendice**.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	Stratégies d'exécution de soutien, Soutien du Programme, Services juridiques et relations extérieures.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	LC/38-WP/7-2, <i>75^e anniversaire du Comité juridique de l'Organisation de l'aviation civile internationale</i>

1. CONTEXTE

1.1 L'année 2022 marque le 75^e anniversaire du Comité juridique, établi par l'Assemblée de l'OACI à sa première session (Montréal, 6 – 27 mai 1947). Le Comité juridique fait suite au *Comité international technique d'experts juridiques aériens* (CITEJA), qui avait été créé conformément à une recommandation adoptée à la première Conférence de droit aérien privé, tenue à Paris en 1925.

1.2 Depuis sa création, le Comité juridique a rédigé des projets de textes qui ont mené à l'adoption de vingt-quatre traités de droit aérien international dans les domaines de la sécurité et de la sûreté de l'aviation, de la responsabilité des aéronefs et des transporteurs aériens, et du financement des aéronefs. Certains des traités rédigés sous les auspices du Comité juridique sont parmi les instruments de codification du droit international les plus largement acceptés. Le Comité juridique a aussi examiné des amendements à la Convention relative à l'aviation civile internationale (Chicago, 1944 – la « Convention de Chicago »)

qui ont introduit l'article 3 *bis* afin d'aborder la question de l'interception d'un aéronef en vol et autres mesures d'exécution à cet égard, et l'article 83 bis sur le transfert des fonctions de supervision de la sécurité. Le Comité a ainsi contribué de manière importante à l'élaboration et à la codification du droit aérien international.

1.3 Outre qu'il constitue une composante de base du processus d'établissement de traités destinés à l'aviation civile internationale, le Comité juridique conseille l'Assemblée et le Conseil sur l'interprétation de la Convention de Chicago. Il a également mené de nombreuses études sur des questions de droit aérien international, notamment le statut juridique de l'aéronef et du pilote commandant de bord, la responsabilité des organismes de contrôle du trafic aérien, le cadre juridique des systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS), la définition d'aéronef civil et d'aéronef d'État et les aspects juridiques des opérations d'aéronefs télépilotés. En outre, il a supervisé l'élaboration d'éléments indicatifs sur diverses questions comme les passagers indisciplinés et perturbateurs, le transfert des fonctions de supervision de la sécurité et les conflits d'intérêt en aviation civile, appuyant ainsi les États membres de l'OACI et les organisations internationales dans la mise en œuvre des traités et des normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI.

1.4 Les délibérations du Comité juridique ont été menées par les présidents et vice-présidents représentant les États de toutes les régions de l'OACI et appuyées par la Direction des affaires juridiques et des relations extérieures (LEB) de l'OACI, qui lui fait office de Secrétariat. Dans l'exécution de ses programmes de travail, le Comité juridique a aussi bénéficié du soutien sans faille de ses sous-comités et groupes de travail, des groupes d'étude du Secrétariat, des groupes d'experts établis par la Direction des affaires juridiques, et de leurs présidents, vice-présidents, rapporteurs et membres.

1.5 Comme cela a été manifeste à la 38^e session (virtuelle, 22 – 25 mars 2022) du Comité juridique, celui-ci continue à jouer un rôle de chef de file dans l'Organisation pour ce qui est de l'étude des questions nouvelles et émergentes touchant le droit aérien et il détermine les façons d'aborder les questions juridiques découlant des défis qui se posent ainsi que les occasions offertes par l'évolution et les réalités modernes du transport aérien.

2. EXAMEN PAR LA 38^e SESSION DU COMITÉ JURIDIQUE

2.1 À sa 38^e session, le Comité juridique a examiné la note LC/38-WP/7-2, *75^e anniversaire du Comité juridique de l'Organisation de l'aviation civile internationale*, qui présente le contexte historique de sa création et souligne l'importance du travail qu'il a accompli au cours des 75 dernières années. Le Comité juridique est convenu de recommander que l'Assemblée de l'OACI adopte une résolution visant à reconnaître sa contribution importante à l'élaboration et à la codification du droit international et à célébrer son 75^e anniversaire.

3. CONCLUSION

3.1 En vue de reconnaître l'importante contribution du Comité juridique à l'élaboration et à la codification du droit aérien international, et de célébrer le 75^e anniversaire du Comité tout en soulignant l'importance de son rôle futur, l'Assemblée est invitée à adopter le projet de résolution qui figure en **appendice**.

APPENDICE

A41-xx : 75^e anniversaire du Comité juridique de l'OACI

L'Assemblée, à l'occasion du 75^e anniversaire de l'établissement du Comité juridique de l'OACI :

Considérant que l'année 2022 marque le 75^e anniversaire de l'établissement du Comité juridique de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) par l'Assemblée de l'OACI à sa première session tenue en 1947,

Rappelant que l'établissement du Comité juridique de l'OACI fait suite au *Comité international technique d'experts juridiques aériens* (CITEJA),

Notant que depuis sa création, le Comité juridique a rédigé des projets de textes qui ont mené à l'adoption de vingt-quatre traités de droit aérien international dans les domaines de la sécurité et de la sûreté de l'aviation, de la responsabilité des aéronefs et des transporteurs aériens, et du financement des aéronefs,

Notant également que le Comité juridique a contribué à la réalisation d'études traitant de questions spécifiques relatives au droit aérien international ainsi qu'à l'élaboration d'éléments indicatifs, appuyant les États membres de l'OACI et les organisations internationales dans la mise en œuvre des traités de droit aérien et des normes et pratiques recommandées (SARP),

Consciente de l'importante contribution apportée par le Comité juridique de l'OACI, fermement appuyé par le Secrétariat de l'OACI, notamment à travers la Direction des affaires juridiques et des relations extérieures (LEB), à l'élaboration et à la codification du droit aérien international,

Notant en outre le fait que seule une participation universelle aux traités de droit aérien international permettrait d'obtenir et de renforcer les avantages de l'unification des règles internationales qu'ils contiennent,

Déterminée à veiller à ce que le Comité juridique de l'OACI continue de jouer un rôle important pour relever les défis constants auxquels est confrontée la communauté du droit aérien international,

1. *Rend hommage* au leadership et à la vision du CITEJA qui a rédigé le premier corpus de traités de droit aérien international ;
2. *Souligne* le rôle de premier plan joué par le Comité juridique de l'OACI dans l'élaboration et la codification du droit aérien international depuis son établissement en 1947 ;
3. *Note* les nombreuses personnes qui ont contribué aux travaux du Comité juridique, notamment les représentants des États membres de l'OACI qui ont servi en qualité de présidents et de vice-présidents du Comité juridique, et au sein de ses sous-comités et groupes de travail, des groupes d'étude et groupes d'experts du Secrétariat, en qualité de présidents, vice-présidents, rapporteurs ou membres, ainsi que les représentants des organisations internationales observatrices accréditées par le Comité juridique ;
4. *Réitère* la nécessité pour le Comité juridique de l'OACI de continuer à jouer un rôle de premier plan dans l'étude de questions nouvelles et émergentes qui concernent le droit aérien et la promotion de l'élaboration et de la codification du droit aérien international, renforçant par là le cadre juridique régissant l'aviation civile internationale ;

5. *Prie instamment* tous les États membres de l'OACI de promouvoir une participation universelle aux traités de droit aérien international et une conformité effective à leurs dispositions dans la perspective du renforcement de l'État de droit ;
6. *Invite* toutes les parties prenantes, notamment les États membres et les organisations concernées de la communauté de l'aviation civile mondiale, à continuer d'œuvrer ensemble au sein du Comité juridique de l'OACI en vue de contribuer à l'élaboration et à la codification du droit aérien international au profit de toutes les nations et de tous les peuples du monde.

— FIN —